

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20230305- 2023 _34E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

05/05/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-34

VOTANTS : 25

Pour : 25/25

Abstentions : 0/25

Contre : 0/25

L'An deux mille vingt-trois, le trois du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjointes au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme BAUDET Isabelle, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoît, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme LAGIER-CURRAT Joëlle donnant pouvoir à Mme BAUDET Isabelle,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme OERLEMANS Micheline, Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria.

Madame HERVOUET Cécile est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

CRÉATION DE « L'ASSEMBLÉE CITOYENNE » DE LAGORD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L131-1,

Vu le règlement intérieur de « l'Assemblée citoyenne » de Lagord ci annexé.

Depuis 2014, les élus de la commune de Lagord ont priorisé la démocratie participative envers les habitants avec la mise en place des comités de quartiers, du conseil municipal des jeunes, du conseil des sages et des comptes rendus réguliers de mandats.

La mise en place du budget participatif et la participation de citoyens tirés au sort à l'élaboration du projet « Lagord 2040 » ont accentué la place des habitants au cœur de la cité et des projets municipaux.

L'équipe municipale souhaite poursuivre ces actions pour la participation citoyenne et conformément aux engagements pris durant la campagne de 2020, elle propose la mise en place d'une « Assemblée citoyenne ».

Rôle de l'assemblée : « L'Assemblée citoyenne » sera un lieu de débat et d'écoute et elle permettra aux habitants de travailler sur des sujets liés à la cité.

Elle aura un rôle consultatif et pourra s'autosaisir de sujets directement liés à la vie de la commune.

Composition de l'assemblée : Il est proposé qu'elle soit composée de 40 membres dont 2 personnes qualifiées issues du précédent conseil des sages et 2 membres du comité d'éthique (parmi les membres non élus) créé par la municipalité. Deux élus du Conseil municipal (choix paritaire) seront désignés par un vote du conseil municipal et seront chargés du respect de la démarche. Les 36 membres habitants de la commune seront tirés au sort parmi les candidatures reçues.

Les habitants à partir de 16 ans, pourront présenter leur candidature pour participer à cette assemblée.

Un tirage au sort sera effectué entre les candidatures pour tendre à respecter plusieurs critères.

- Parité Femme /Homme
- Répartition entre les classes d'âge
- Répartition par quartier de la ville

La participation à l'assemblée sera volontaire, bénévole et demandera un engagement sur la durée du mandat qui sera de 1 an renouvelable une fois.

Chaque participant s'engage par le biais de sa candidature à respecter les règles de fonctionnement de l'assemblée.

Le fonctionnement de l'assemblée est défini et détaillé dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la création de « l'Assemblée citoyenne » de Lagord,
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les documents afférents à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création de « l'Assemblée citoyenne » de Lagord,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance
Cécile HERVOUET



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le

05/05/2023

Et affichée le

09/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20230305- 2023 _35E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

05/05/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-35

VOTANTS : 25

Pour : 25/25

Abstentions : 0/25

Contre : 0/25

L'An deux mille vingt-trois, le trois du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme BAUDET Isabelle, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoît, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme LAGIER-CURRAT Joëlle donnant pouvoir à Mme BAUDET Isabelle,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme OERLEMANS Micheline, Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria.

Madame HERVOUET Cécile est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

**DÉSIGNATION DE DEUX ÉLUS POUR ASSURER LE RESPECT DE LA
DÉMARCHE « ASSEMBLÉE CITOYENNE » DE LAGORD**

Considérant qu'afin d'assurer le respect de la démarche autour de « l'Assemblée Citoyenne », il est proposé de désigner deux élus chargés de ce suivi.

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, les candidatures sont les suivantes : Madame Katherine CHIPOFF, Monsieur Léo POIROUX.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la désignation de Madame Katherine CHIPOFF et de Monsieur Léo POIROUX afin d'assurer le respect de la démarche « Assemblée Citoyenne ».

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter la désignation des élus ci-dessus pour assurer le respect de la démarche « Assemblée Citoyenne ».

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accepter la désignation des élus ci-dessus pour assurer le respect de la démarche « Assemblée Citoyenne ».**

La secrétaire de séance
Cécile HERVOUET



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le **05/05/2023**

Et affichée le **09/05/2023**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa
notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le
Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20230305- 2023 _36E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

05/05/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-36

VOTANTS : 25

Pour : 25/25

Abstentions : 0/25

Contre : 0/25

L'An deux mille vingt-trois, le trois du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme BAUDET Isabelle, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoît, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme LAGIER-CURRAT Joëlle donnant pouvoir à Mme BAUDET Isabelle,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme OERLEMANS Micheline, Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria.

Madame HERVOUET Cécile est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

CONVENTION AVEC LA VILLE DE LA ROCHELLE POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DE VÉHICULES – AUTORISATION DE SIGNER

Vu l'article L.5111-1-1 II° du Code général des collectivités territoriales, relatif aux conventions entre communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale ;
Vu la convention ci-annexée.

Considérant que la Commune de Lagord a fait part de son souhait de confier l'entretien et la réparation de certains de ses véhicules légers, à titre expérimental, à la Ville de La Rochelle, par l'intermédiaire du service du Parc Automobile situé au Centre Technique Municipal.

Considérant que la Ville de La Rochelle a répondu positivement à cette demande, dans la limite de 6 véhicules légers.

Considérant que les conditions financières et les modalités pratiques selon lesquelles ces prestations sont réalisées nécessitent d'être cadrées contractuellement entre les deux collectivités.

Considérant qu'il est proposé une convention d'une durée initiale d'un an, reconductible deux fois ; que la présente convention fixe donc le cadre d'exercice et de rémunération de ces prestations.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention de prestations d'entretien et de réparation des véhicules de la Commune de Lagord par la Ville de La Rochelle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent, y compris les avenants.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accepter les termes de la convention de prestations d'entretien et de réparation des véhicules de la Commune de Lagord par la Ville de La Rochelle ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent, y compris les avenants.**

La secrétaire de séance
Cécile HERVOUET



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le **05/05/2023**

Et affichée le **09/05/2023**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20230305- 2023 _37E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

05/05/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-37

VOTANTS : 25

Pour : 25/25

Abstentions : 0/25

Contre : 0/25

L'An deux mille vingt-trois, le trois du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme BAUDET Isabelle, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoît, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme LAGIER-CURRAT Joëlle donnant pouvoir à Mme BAUDET Isabelle,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme OERLEMANS Micheline, Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria.

Madame HERVOUET Cécile est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

**CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE L'AGGLOMÉRATION ROCHELAISE –
AUTORISATION DE SIGNER**

Considérant que les Contrats Locaux de Santé (CLS) sont des outils destinés à articuler les politiques nationales de santé avec les projets portés à l'échelle d'un territoire, en s'appuyant sur un état des lieux des besoins.

Considérant qu'afin d'améliorer la coordination locale entre les acteurs de santé, et pour répondre à l'ambition nationale de couvrir l'ensemble du territoire par un CLS, les élus communautaires ont validé l'engagement de la collectivité dans un Contrat Local de Santé (Conférence des maires du 5 mai 2022) et l'invitation d'une quarantaine de partenaires (Groupe hospitalier, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, professionnels de santé...) à cosigner ce contrat, aux côtés de la Communauté d'Agglomération (CdA) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS), pour une durée de 5 ans.

Considérant qu'un CLS élargi à l'agglomération rochelaise doit être signé le 7 juin 2023, pour répondre aux 4 enjeux locaux de santé identifiés en 2022 par le diagnostic santé réalisé par l'Observatoire Régional de la santé (ORS) :

- le renforcement de l'accès aux soins ;
- la promotion de la santé mentale et la lutte contre la souffrance psychosociale ;
- l'amélioration du cadre de vie en agissant sur l'environnement (qualité de l'air, de l'alimentation...) ;
- l'accompagnement de la population pour faire adopter des comportements et des habitudes favorables à la santé.

Considérant qu'un cinquième enjeu a été identifié portant sur l'amplification de la lisibilité des politiques et actions favorables à la santé des habitants de l'agglomération.

Considérant qu'un premier comité de pilotage s'est tenu le 13 janvier 2023 à Nieul sur Mer. Il a permis aux représentants des futurs signataires de prendre connaissance du diagnostic et des priorités dégagées et de valider le principe de leur engagement dans le CLS.

Dans la continuité, les acteurs locaux ont été associés aux différentes restitutions du travail de l'ORS :

- Restitution du 21 février 2023 à Aytré, aux partenaires et acteurs de la santé ayant participé à la collecte de données
- Restitution du 27 janvier 2023 aux professionnels hospitaliers dans le cadre de la Conférence Médicale d'Etablissement

Considérant que 4 groupes de travail thématiques ont été organisés, qui ont réunis chacun une quarantaine de participants. Ils ont permis la mobilisation des partenaires (communes et autres signataires, associations, habitants, professionnels médicaux et paramédicaux, institutions...), l'appropriation des enjeux du diagnostic et l'émergence d'objectifs opérationnels et de pistes d'actions prioritaires pour le plan d'action CLS.

Renforcer l'accès aux soins sur le territoire	Vendredi 3 mars 2023 9h / 12h30
Promouvoir la santé mentale et lutter contre la souffrance psychosociale	Mardi 28 mars 2023 14h / 17h30
Améliorer le cadre de vie, en agissant sur les déterminants de la santé environnementale	Jeudi 9 mars 2023 9h / 12h30
Permettre aux habitants de l'agglomération d'adopter des comportements et des habitudes favorables à la santé	Vendredi 17 mars 2023 9h / 12h30

Considérant qu'un second comité de pilotage est prévu le 7 juin 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé de l'agglomération rochelaise et tout document nécessaire à sa mise en œuvre pour une durée de 5 ans.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé de l'agglomération rochelaise et tout document nécessaire à sa mise en œuvre pour une durée de 5 ans.**

La secrétaire de séance
Cécile HERVOUET



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le 05/05/2023

Et affichée le 09/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans le même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,

Le Maire,
Antoine GRAU.





TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702006

20230305- 2023 _38E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

05/05/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-38

VOTANTS : 25

Pour : 25/25

Abstentions : 0/25

Contre : 0/25

L'An deux mille vingt-trois, le trois du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme BAUDET Isabelle, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoît, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme LAGIER-CURRAT Joëlle donnant pouvoir à Mme BAUDET Isabelle,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme OERLEMANS Micheline, Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria.

Madame HERVOUET Cécile est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D' « AGENT D'ENCADREMENT DES ENFANTS LORS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE » EN RÉFÉRENCE AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION : DE TEMPS NON COMPLET (7,95/35^{ème}) À TEMPS NON COMPLET (7,50/35^{ème})

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2021-149 du 15 décembre 2021 relative à la création de deux postes d' « Agent d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne » à temps non complet (7,95/35^{ème}) en référence au grade d'Adjoint d'animation.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le temps de travail précédemment déterminé doit être modifié.

Considérant que la modification à apporter au temps de travail du poste est inférieure à 10%.

Vu l'accord de l'agent occupant ce poste.

Il convient de modifier ce poste comme suit :

CATEGORIE	FILIERE	POSTE A MODIFIER		POSTE MODIFIE	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL	POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Technique	Agent d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne	Adjoint d'animation à temps non complet (7,95/35 ^{ème})	Agent d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne	Adjoint d'animation à temps non complet (7,50/35 ^{ème})

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Modifier le temps de travail du poste d'« Agent d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De modifier le temps de travail du poste d'« Agent d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne » selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.*

La secrétaire de séance
Cécile HERVOUET



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le

05/05/2023

Et affichée le

03/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20230305- 2023 _39E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

05/05/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-39

VOTANTS : 25

Pour : 25/25

Abstentions : 0/25

Contre : 0/25

L'An deux mille vingt-trois, le trois du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjointes au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme BAUDET Isabelle, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoît, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme LAGIER-CURRAT Joëlle donnant pouvoir à Mme BAUDET Isabelle,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme OERLEMANS Micheline, Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria.

Madame HERVOUET Cécile est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

**CRÉATION DE POSTES DE « CHARGÉ(E) DE PROJETS ET DE TRAVAUX » À
TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) AUX GRADES DE TECHNICIEN ET TECHNICIEN
PRINCIPAL DE 2^{ème}CLASSE**

Vu le Code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la demande de mutation de l'agent occupant le poste de Chargé de projets et de travaux au pôle Cadre de Vie et son départ à venir.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de ces missions et de remplacer cet agent.

Considérant qu'afin de répondre aux spécificités de ce poste et de permettre à un panel de candidats le plus varié possible de postuler, et en adéquation avec les missions du poste, il est proposé de créer les postes suivants :

CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTE À CRÉER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
B	Technique	Chargé(e) de projets et de travaux	Technicien à temps complet (35/35 ^{ème})
B	Technique	Chargé(e) de projets et de travaux	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie B dans les conditions fixées par les articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer des postes de « Chargé(e) de projets et de travaux » à temps complet (35/35^{ème}) aux grades indiqués ci-dessus,
- Assurer la publicité et la vacance de postes auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De créer des postes de « Chargé(e) de projets et de travaux » à temps complet (35/35^{ème}) aux grades indiqués ci-dessus,**
- **D'assurer la publicité et la vacance de postes auprès du Centre de Gestion,**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs,**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.**

La secrétaire de séance
Cécile HERVOUET



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le

05/05/2023

Et affichée le

09/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,




TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20230305- 2023 _40E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

05/05/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-40

VOTANTS : 25

Pour : 25/25

Abstentions : 0/25

Contre : 0/25

L'An deux mille vingt-trois, le trois du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme BAUDET Isabelle, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoît, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme LAGIER-CURRAT Joëlle donnant pouvoir à Mme BAUDET Isabelle,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme OERLEMANS Micheline, Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria.

Madame HERVOUET Cécile est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

CRÉATION D'UN POSTE D' « AGENT POLYVALENT DE VOIRIE ET DE PROPRIÉTÉ URBAINE » EN CONTRAT AIDÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS, EMPLOI, COMPÉTENCES » (PEC)

Vu le Code du travail ;

Vu la circulaire DGEFP/MIP/METH/2022/29 du 7 février 2022 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

Vu l'arrêté R75-2022-02-21-00001 de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine du 21 février 2022 fixant le montant de l'aide de l'Etat des Contrats Unique d'Insertion : Parcours Emploi Compétence / Contrat Initiative Emploi ;

Considérant que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale). Une convention tripartite entre le prescripteur, l'autorité territoriale et le bénéficiaire est requise avant le démarrage du contrat.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'« Agent polyvalent de voirie et de propreté urbaine » dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : Agent polyvalent de voirie et de propreté urbaine
- Service : Pôle Cadre de Vie / Centre technique municipal
- Durée du contrat : durée initiale de 6 à 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention et selon profil d'éligibilité.
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet 35 heures (annualisé)
- Rémunération : En référence au 3^e échelon du grade d'Adjoint technique, augmentée de l'équivalent du montant du régime indemnitaire afférent à cette catégorie d'emplois selon la classification du RIFSEEP, dans les mêmes conditions d'attribution que pour les autres personnels contractuels (au terme de 2 mois consécutifs sur le poste).

Il est proposé au Conseil municipal du bien vouloir :

- Autoriser la création d'un poste d'« Agent polyvalent de voirie et de propreté urbaine » en Parcours Emploi Compétences et dans les conditions définies ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser la création d'un poste d'« Agent polyvalent de voirie et de propreté urbaine » en Parcours Emploi Compétences et dans les conditions définies ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs,**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.**

La secrétaire de séance
Cécile HERVOUET



Le Maire,
Antoine GRAU.

Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le **05/05/2023**

Et affichée le **09/05/2023**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20230305- 2023 _41E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

05/05/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-41

VOTANTS : 25

Pour : 25/25

Abstentions : 0/25

Contre : 0/25

L'An deux mille vingt-trois, le trois du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjointes au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme BAUDET Isabelle, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoît, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme LAGIER-CURRAT Joëlle donnant pouvoir à Mme BAUDET Isabelle,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme OERLEMANS Micheline, Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria.

Madame HERVOUET Cécile est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023 AUX ASSOCIATIONS

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'associations ;

Vu l'avis favorable des élus réunis en commission 23 mars 2023 ;

Vu les demandes des associations Lagordaises ;

Considérant que les demandes de subventions formulées par les associations concernant, pour chacune, un projet d'intérêt général,

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget des subventions municipales 2023 aux associations ci-dessous détaillées :

I – Associations Lagordaises : Il est proposé d'attribuer à :

Associations avec convention	Montant de la subvention
Association Musicale Sainte-Cécile	10 500 €
Cap Aunis	22 000 €
Lagord Tennis Squash	24 000 €

Associations sans convention	Montant de la subvention
Association Fraternelle des Anciens Combattants	500 €
Club des entreprises	200 €
Maison d'Accueil des Petits Mouss	1 000 €
Pétanque Club Lagord	250 €
Voix Si Voix La	250 €

II –Associations ou organismes dont le siège est sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle

CEP – Collectif Eau Publique	150 €
Planning chat	250 € minimum + selon le contrat
Parrainage 17	150 €

III – Organismes de formation

Chambre des métiers et de l'artisanat (Poitiers) pour 1 élève	40 €
Maison familiale rurale Angérienne pour 2 élèves	80 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Attribuer aux associations demanderesse les subventions ci-dessus définies ;
- Prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2023.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'attribuer aux associations demanderesse les subventions ci-dessus définies ;**
- **De prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2023.**

La secrétaire de séance
Cécile HERVOUET



Le Maire,
Antoine GRAU.




Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le **05/05/2023**

Et affichée le **09/05/2023**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,




TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20230305- 2023 _42E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

05/05/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-42

VOTANTS : 25

Pour : 25/25

Abstentions : 0/25

Contre : 0/25

L'An deux mille vingt-trois, le trois du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme BAUDET Isabelle, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoît, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme LAGIER-CURRAT Joëlle donnant pouvoir à Mme BAUDET Isabelle,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme OERLEMANS Micheline, Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria.

Madame HERVOUET Cécile est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

MARCHÉ DE « PRESTATIONS DE TRANSPORT SCOLAIRE »

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2012-04 du 21 février 2012 acceptant la délégation d'une partie de la compétence des transports au titre d'organisateur secondaire pour le transport scolaire des élèves de la commune à destination du groupe scolaire du Treuil des Filles à Lagord et la convention T 2012/02 confiant à la commune de Lagord cette organisation,

Vu la délibération n°2020-18 du 17 juin 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que par délibération en date du 17 juin 2020, le conseil municipal a donné pouvoir au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90 000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée » ;

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de préparer dès à présent le lancement d'une nouvelle consultation relative aux prestations de transport scolaire pour la commune de LAGORD ;

Considérant qu'il est envisagé de lancer un marché d'un an reconductible tacitement sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans, qu'il s'agirait d'un accord cadre à bons de commande et que son montant maximum pour trois ans est estimé à 150 000 € HT

Minimum/an	Maximum/an
0 €	50 000 €

Ce marché sera décomposé en 2 lots :

Lot 1 : Transport scolaire

Lot 2 : Transport à la piscine

Considérant qu'après analyse des offres, la commission MAPA sera réunie afin d'émettre un avis sur le choix du candidat retenu

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de « prestations de transport scolaire »;
- Autoriser le Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché avec le candidat retenu après avis de la commission MAPA,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de « prestations de transport scolaire »;*
- *D'autoriser le Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché avec le candidat retenu après avis de la commission MAPA,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

La secrétaire de séance
Cécile HERVOUET



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le

05/05/2023

Et affichée le

09/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20230305- 2023 _43E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

05/05/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2023-43

VOTANTS : 25

Pour : 25/25

Abstentions : 0/25

Contre : 0/25

L'An deux mille vingt-trois, le trois du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjointes au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme BAUDET Isabelle, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoît, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme LAGIER-CURRAT Joëlle donnant pouvoir à Mme BAUDET Isabelle,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme OERLEMANS Micheline, Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria.

Madame HERVOUET Cécile est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL

Dans le cadre des circulaires n°2014-009 et n°2019-005 relatives à la prestation de service unique versée par la CAF en date du 28/09/2022, et dans le cadre du décret du 7 septembre 2021, il est demandé par les services de la CAF de revoir certains points du règlement de fonctionnement du multi-accueil.

Point 1 du règlement de fonctionnement

Considérant que le décret du 7 septembre 2021 a ouvert la possibilité pour les crèches de choisir entre un taux d'encadrement d'un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent, ou un taux d'encadrement d'un professionnel pour six enfants, quel que soit l'âge de l'enfant.

Considérant qu'avec l'augmentation des effectifs à 42 enfants, la crèche de Lagord a appliqué le taux d'encadrement d'un professionnel pour 6 enfants.

Considérant que l'option pour ce taux d'encadrement a freiné l'accueil des familles en urgence et l'accueil des familles demandant de l'accueil occasionnel ; qu'il n'est pas adapté aux besoins des familles.

Il est demandé au Conseil municipal de retenir le taux d'encadrement également proposé par le décret à un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et à un professionnel pour 8 qui marchent (soit un professionnel pour 6.5 enfants) ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir remplacer l'article 1.3.3 du RF validé le 27 juin 2022 par l'article proposé ci-dessous :

Article : 1.3.3 : Taux d'encadrement

Conformément au décret du 30/08/2021, à l'article R. 2324-46-4, le taux d'encadrement garantit un rapport d'un professionnel pour 6 enfants à tout instant de la journée au regard du nombre d'enfants effectivement accueillis.

Nouvel article proposé :

Conformément au décret du 30/08/2021, à l'article R. 2324-46-4, le taux d'encadrement garantit un rapport d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 enfants à tout instant de la journée au regard du nombre d'enfants effectivement accueillis.

Point 2 du règlement de fonctionnement

Considérant qu'il arrive que des familles viennent récupérer leur enfant en dehors des horaires de fermeture de l'établissement (après 18h00 ou 19h00).

Considérant qu'actuellement, les familles arrivant en retard ne sont pas facturées.

Considérant qu'avec la circulaire du 28/09/2022, il y a possibilité de facturer les familles en dehors des heures de fermeture, et que cette facturation ouvre droit à de la PSU.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir rajouter à l'article 3.5 du RF validé le 27 juin 2022 la phrase ci-dessous :

« En cas de retard de la famille au-delà des heures d'ouverture de l'établissement, la famille sera facturée ».

Point 3 du règlement de fonctionnement

Considérant qu'actuellement les familles sont facturées toutes les 30 minutes à l'arrondi selon la méthode du cadran.

Considérant que selon la circulaire du 28/09/2022, il est possible de proposer une facturation au ¼ d'heure selon la méthode du cadran (7h30 ; 7h45 ; 8h00 ; 8h15...).

Considérant que cette facturation au 1/4h sera plus favorable pour les familles, mais aussi pour l'octroi de la PSU. Il est proposé au Conseil municipal de modifier l'article 2.4.1 et de rajouter les phrases ci-dessous.

2.4.1 Trois choix dans le contrat d'accueil

La facture sera établie au quart d'heure

- ✓ Les détails de la réservation tels que : les heures réservées par jour qui peuvent être arrondies au quart d'heure cadran.

Point 4 du règlement de fonctionnement

Considérant que les familles pourront régler au 1/4h.

Considérant que trop régulièrement, il a été constaté des demandes de modifications de contrat.

Il est proposé de restreindre les demandes de modifications des contrats.

Il est donc proposé au Conseil municipal de remplacer une partie de l'article 2.4.1 : « A la demande des familles et sur besoin justifié, le contrat régulier peut être modifié en cours d'année. La demande de modification du contrat régulier reste exceptionnelle et doit intervenir au moins un mois avant la date d'effet souhaitée de la modification. Elle engendrera une régularisation. »

Proposition de modification : « A la demande des familles et sur besoin justifié, le contrat régulier peut être modifié en cours d'année. La demande de modification du contrat régulier doit intervenir au moins 2 mois avant la date d'effet souhaitée de la modification. Elle engendrera une régularisation. Cette modification de contrat ne pourra avoir lieu qu'une seule fois sur la durée du contrat. »

Point 5 du règlement de fonctionnement

Considérant qu'il est possible pour les familles d'avoir droit à des déductions dans certains cas.

Considérant qu'il est possible, avec la nouvelle circulaire du 28/09/2022, d'octroyer de façon plus souple d'autres déductions.

Considérant que le fait de ne plus demander systématiquement un certificat médical permettra d'éviter les consultations pour des absences pour maladie « bénignes » de leur enfant.

Il est proposé au Conseil municipal de remplacer l'article 3.6 :

3. 6. Les déductions, suppléments et majorations

Toutes les heures réservées par contrat sont facturées sauf en cas de :

- Fermeture exceptionnelle de l'établissement en dehors des périodes déjà prévues et déduites ;
- Hospitalisation de l'enfant sur présentation du bulletin d'hospitalisation ;
- Absences pour « congé » de votre enfant si le délai de prévenance de 15 jours est respecté par courrier ou par courriel auprès de l'établissement ;
- Application d'une journée de carence en cas de maladie (un certificat médical est demandé en cas d'absence de plusieurs jours afin de pouvoir prétendre à la déduction) ;
- Eviction par le médecin attaché à l'établissement en cas de maladie contagieuse.

Nouvel article proposé :

3. 6. Les déductions, suppléments et majorations

Toutes les heures réservées par contrat sont facturées sauf en cas de :

- Fermeture exceptionnelle de l'établissement en dehors des périodes déjà prévues et déduites (de manière générale 3 journées pédagogiques sont prévues dans l'année) ;
- Hospitalisation de l'enfant sur présentation du bulletin d'hospitalisation ;
- Absences pour « congé » de votre enfant si le délai de prévenance de 15 jours est respecté par courrier ou par courriel auprès de l'établissement ;
- **Application d'une journée de carence en cas de maladie, pour les absences de moins de 4 jours un certificat médical n'est plus exigible. La famille produit une attestation manuelle ou par mail ;**
- Ce dernier paragraphe sera rajouté conformément à la circulaire :
 - Eviction par le médecin attaché à l'établissement en application des dispositions des protocoles

prévus au II de l'article R.2324-30 du code de la santé publique, en particulier le protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou toute autre situation dangereuse pour la santé.

Point 6 du règlement de fonctionnement

Considérant que la nouvelle circulaire impose de rajouter l'article ci-dessous, cette mention doit être ajoutée au RF, qui sera également rajoutée à la facture et au contrat :

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf »

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer et à rendre exécutoire à compter du 03 Mai 2023 le nouveau règlement.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à rendre exécutoire à compter du 03 Mai 2023 le nouveau règlement.**

La secrétaire de séance
Cécile HERVOUET



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le

05/05/2023

Et affichée le

09/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20230305- 2023 _44E

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

05/05/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-44

VOTANTS : 25

Pour : 25/25

Abstentions : 0/25

Contre : 0/25

L'An deux mille vingt-trois, le trois du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjointes au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme BAUDET Isabelle, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoît, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme LAGIER-CURRAT Joëlle donnant pouvoir à Mme BAUDET Isabelle,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme OERLEMANS Micheline, Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria.

Madame HERVOUET Cécile est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MULTI ACCUEIL 2023 AVEC LA CAF
POUR UNE DURÉE D'UN AN DU 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023**

Considérant que la CAF de Charente-Maritime soutient financièrement le fonctionnement du Multi-Accueil de Lagord et que pour ce faire une convention doit être signée entre les 2 parties.

Considérant que la Convention avec la CAF concernant la Prestation de service unique (PSU) signée pour 2 ans est arrivée à son terme au 31 décembre 2022.

Considérant qu'il existait un dispositif de financement, le contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la CAF lié au PEDL qui avait été remplacée par une convention appelée CTG.

Considérant que la convention signée le 1^{er} juillet 2022 concernant le nouveau dispositif du Bonus territoire (CTG) est arrivée à son terme au 31 décembre 2022.

Considérant qu'aucun changement n'apparaît sur cette nouvelle convention, celle-ci regroupe uniquement les différentes conventions énumérées ci-dessus.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services ci-annexée avec la CAF pour une durée de 1 an et qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2023,
- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à rendre exécutoire cette convention à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services ci-annexée avec la CAF pour une durée de 1 an et qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2023,**
- **De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à rendre exécutoire cette convention à compter du 1^{er} janvier 2023.**

La secrétaire de séance
Cécile HERVOUET



Le Maire,
Antoine GRAU



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la
Préfecture le **05/05/2023**

Et affichée le **09/05/2023**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,

